



COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 1991

OBJET : DENOMINATION COLLEGE DE MORTAGNE

Aux termes de l'article 15 de la loi du 19 août 1986 ; la dénomination des collèges relève de la compétence du Département qui sollicite l'avis du Maire de la Commune d'implantation et du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Lors de sa séance du 9 avril 1990, le Conseil d'Administration de l'Etablissement a donné un avis favorable aux dénominations suivantes :

- Collège Condorcet
- Collège Olivier Messiaen

La Commission Emploi/Formation a émis un avis favorable pour la deuxième dénomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions,

-ADOpte la proposition de la Commission.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



G.B.-T.
Gérard BROSSET.

